



Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Rapport-préavis
N° 31/2022

***Planification de la mobilité : zones à vitesse
modérée & catalogue de mesures en faveur de la
mobilité douce***

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Viktoria TEMESI et MM. Gérald MULLER (président), Louis DE BOURBON PARME, Jacques AUBERSON et Pawel GRABARZ, s'est réunie dans le but d'avoir une explication générale sur l'ensemble des projets de modulation du trafic de la Municipale en charge de ce dossier.

La commission remercie Mme Dominique-Ella CHRISTIN, Municipale, pour sa disponibilité et les réponses données aux diverses questions ainsi que pour la qualité du rapport-préavis qui nous a été transmis.

Définition:

Les rapports-préavis sont des documents élaborés par l'Exécutif pour présenter une démarche ou répondre à un postulat et demander au Conseil communal d'en prendre acte. Donc le rapport-préavis ne se traite pas comme un préavis ; il est conçu pour informer, en quelque sorte pour montrer le travail qui a été réalisé sur un sujet. Il ne faut pas entrer dans les détails de son contenu, mais uniquement sur son ensemble, en l'occurrence sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la mobilité douce. En résumé, dans le cas qui nous occupe, nous devons seulement prendre acte ou non du contenu, il ne s'agit par conséquent pas une demande de crédit.

Le contenu de ce rapport-préavis est rédigé à un instant T ; il est susceptible de changer à tout moment, c'est-à-dire qu'il est évolutif selon de nouvelles informations, idées ou modifications.

Nouveautés:

La définition cartographique des secteurs (01 à 07) a changé (dû à la planification de la réduction de vitesse dans la totalité du village) voir nouveaux documents cartographiés, mais leurs attributions numériques restent les mêmes.

Chaque secteur comprenant plusieurs mesures (01 à 13) fera l'objet d'un préavis qui sera discuté "en détail à ce moment-là" avec le montant des travaux attribués à un secteur défini.

Suite à la décision prise par la Municipalité de rédiger un préavis spécifique pour chaque secteur, un amendement a été déposé par l'exécutif dans le cadre du budget 2023 afin d'être le plus clair possible concernant les montants engagés.

Amendement concernant le compte No. 430.3143, Pose de signalisation routière, en lien avec le rapport-préavis 31-2022, Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce

La Municipalité a décidé de supprimer les montants inscrits à cette ligne budgétaire qui permettaient de financer la mise en oeuvre de certaines zones à vitesse modérée et mesures en faveur de la mobilité douce. En effet, l'Exécutif a décidé de viser dès à présent l'introduction de zones à vitesse modérée sur l'ensemble du territoire bâti pranginois plutôt que de procéder en deux temps. Cette décision élargit le périmètre de certains secteurs de zone à vitesse modérée, notamment celui situé au nord de la route de Lausanne qui comprend à présent le quartier Bellevue, la route du Clos et la route de la Bossière. Au vu de cette évolution, des préavis spécifiques seront présentés pour chaque secteur de zone à vitesse modérée ; ceux-ci comprendront également une grande partie des montants pour des mesures en faveur de la mobilité douce présentées à cette ligne budgétaire. Pour finir, un montant de CHF. 13'000.- pour la pose de potelets à Promenthoux était planifié par erreur. En conséquence, cette ligne budgétaire est amendée pour ne comprendre que les dépenses courantes planifiées pour 2023.

• **Compte n° 430.3143 : Pose de signalisation routière** : montant actuel de CHF 185'000.- diminué de CHF 155'000.- pour le porter à CHF 30'000.-.

Les dates de réalisation à savoir 2023-2024 ne devraient pas être impactées par le changement de méthodologie (rédaction de plusieurs préavis à venir). La plus grande inconnue sera les délais de toutes les procédures administratives.

La commission a soulevé quelques questions dont vous trouverez ci-dessous les réponses :

Q1 Impact sur la ligne 805.

L'introduction de toutes ces zones à modulation du trafic ne devrait pas, ou faiblement, impacter les horaires de la ligne du bus 805. En effet, la vitesse moyenne des bus qui circulent dans le village, ne dépasse que rarement aujourd'hui les 30 Km/h.

Q2 Impact sur le mobilier urbain.

La mise en zone 30 Km/h oblige à supprimer le marquage des passages piétons sauf des zones scolaires selon le règlement. Que deviennent les ralentisseurs ? Ils seront étudiés lors de l'étude du préavis affecté à ce secteur de même que la modification de l'éclairage "plus puissant" à cet endroit.

Q3 Durée de la mesure.

La commission a demandé s'il est prévu, comme dans d'autres communes, de soumettre ces zones de circulation modérée, à un horaire de nuit, par exemple 22h00-06h00. La réponse est non. Les zones seront modérées sans aucune restriction.

D'autres questions ont été soulevées par un conseiller, dont les réponses partielles ont déjà été évoquées lors du vote sur le budget 2023, les autres devraient trouver des réponses lors du dépôt des différents préavis.

Conclusion:

Au vu des éléments précités, la commission unanime recommande de prendre acte du rapport-préavis N° 31/2022.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le rapport-préavis No. 31/2022 "Planification de la mobilité : zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce",
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

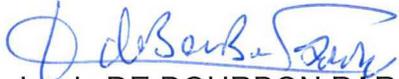
décide

- 1) de prendre acte du rapport-préavis No. 31/2022 "Planification de la mobilité: zones à vitesse modérée & catalogue de mesures en faveur de la mobilité douce",

Prangins, le 18 janvier 2023

Gérald MULLER (rapporteur)


Viktoria TEMESI


Louis DE BOURBON PARME


Jacques AUBERSON


Pawel GRABARZ